

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/8A.Corr  
Paris, le 30 juin 2003  
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-septième session  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII  
30 juin - 5 juillet 2003**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Listes indicatives des Etats parties, soumises à la date du 5 juin 2003, conformément aux *Orientations*.**

**CORRIGENDUM**

Ci-joint la Liste indicative de l'Etat d'Israël qui doit remplacer celle contenue dans le document WHC-03/27.COM/8A.

# Israël

## Patrimoine culturel

Acre (\*)

Bauhaus Buildings in Tel-Aviv

Bet She'an

Beth She'arim

Caesarea

Degania & Nahalal

Early Synagogues in the Galilee

Horvat Minnim

Jerusalem <sup>1</sup>

Mount Karkom

Shivta

The Bahai Buildings

The Biblical Tel

The Crusader Fortresses

The Galilee Journeys of Jesus & the Apostles

The Incense and Spice Route and its Sites in the Negev

White Mosque in Ramle

## Patrimoine mixte, culturel et naturel

Arbel (arbel, nebe shueb, horns of hittim)

Makhteshim Country

Masada (\*)

Pre-historic Sites: Ubadiyya, Sha'ar Hagolan, Mount Carmel

Region of the Caves & Hiding: bet Guvrin-Maresha

Sea of Galilee & its Ancient Sites

Tel Dan & Sources of the Jordan

Timna

\* = bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

---

<sup>1</sup> Ceci concerne le bien nommé " La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, pour y inclure le Mont Sion" proposée par Israël comme extension à "La vieille ville de Jérusalem et ses remparts" inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981, sur proposition de la Jordanie. Le Comité lors de sa 25e session ( Helsinki, 2001) a approuvé la recommandation de la 25e session de son Bureau (Paris, juin 2001) de reporter toute étude ultérieure de cette proposition d'inscription jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord sur le statut de la Ville de Jérusalem, en conformité avec le droit international, ou jusqu'à ce que les parties concernées soumettent une proposition d'inscription commune.